

GROUPES SCOLAIRES



LAURAGAIS
TOURISME

Au cœur du midi toulousain

2021

Construisons ensemble votre sortie scolaire

- Pour l'ensemble de ces activités, et dans le but de préparer au mieux votre sortie, il est possible de prévoir **un temps d'échange** avec l'équipe enseignante (professeurs, accompagnateurs, éducateurs...) et de consulter les guides enseignants s'y référant.
- Des **fiches pédagogiques** et **tutoriels vidéo** seront envoyés en amont de la visite, en fonction des activités, pour vous aider dans votre préparation.
- Sur place **tout le matériel pédagogique** nécessaire au bon déroulement de l'activité **est fourni**.

CONTACTEZ SYLVIA



Pour toute demande de devis, réservations, rendez-vous ou projets adaptés.
05 62 57 61 66
groupes@lauragaistourisme.fr



RETROUVEZ TOUTES LES SORTIES:

WWW.LAURAGAIS-TOURISME/GRUPES/JEUNE-PUBLIC

BON À SAVOIR

- Les élèves participant aux activités proposées ci-après restent sous la responsabilité des équipes pédagogiques encadrantes.
Le personnel de l'Office de Tourisme s'assure uniquement du bon déroulement de l'activité adaptée à l'âge des élèves.
- Pour que les activités soient efficaces, il est nécessaire que les enseignants/accompagnateurs s'investissent et participent activement aux activités en guidant les élèves dans leur apprentissage.
- Merci de veiller à ce que les élèves portent une tenue adaptée à l'activité proposée et à la saison.

CONDITIONS ET GRATUITÉS

• Les enseignants, accompagnateurs et chauffeurs bénéficient de la gratuité sur l'ensemble de nos activités (nombre d'enseignants/accompagnateurs par enfant basé sur les quotas suivants :

- Tout-petits et C1 : 1 acc/5 élèves
- C2 et C3 : 1 acc/8 élèves
- C4 : 1 acc/15 élèves).

• Les activités proposées ont lieu toute l'année sur réservation et sous réserve de disponibilité.

• Les lieux et horaires de rendez-vous seront communiqués à la réservation. Possibilité de pique-niquer en extérieur selon les sites.

En cas de mauvais temps, possibilité de repli à la salle de l'Office de Tourisme (et sous réserve de disponibilité).

• Merci de respecter les horaires pour vous garantir l'intégralité de l'activité.

• En cas de météo pluvieuse pour les activités en extérieur, le contenu pourra être réadapté ou une nouvelle date pourra être proposée, selon les disponibilités.

• Nos activités sont proposées dans la limite d'un nombre maximal de personnes pour en garantir leur bon déroulement. Au-delà de cette limite, des activités complémentaires à faire en toute autonomie pourront vous être proposées, en alternance avec le programme de base.

À CHAQUE CYCLE SON ACTIVITÉ !

CYCLES	TOUT-PETITS	C1	C2	C3	C4	
P.4 AU FOUR ET AU MOULIN [Nailloux]						
P.5 ÉNIGMATIC'MONTGEARD [Montgeard]						
P.6 LE DESTIN D'UNE BASTIDE ROYALE [Montgeard]						
P.7 SUR LES TRACES DE PIERRE-PAUL RIQUET [Écluse de Négra]						
P.8 ATTERRISSAGE FORCÉ ! [Lac de la Thésauque / Nailloux]						
P.9 NATUR'O LAC [Lac de la Thésauque / Nailloux]						
P.10 DANS L'AIR DU TEMPS [Avignonet-Lauragais]						

Repérez-vous sur la brochure avec les logos :



Une collation et/ou un souvenir sera offert aux élèves !



INCONTOURNABLE



AU FOUR & AU MOULIN

Le temps d'une demi-journée, les élèves découvrent le monde de la meunerie à travers des **ateliers autonomes** adaptés à chaque cycle, et une **visite guidée du Moulin à 6 Ailes**.

La découverte pédagogique se fait par l'approche de différents thèmes : les céréales, leur évolution et leur utilisation; le vent, son origine et ses spécificités ; le Lauragais et ses caractéristiques paysagères ; le moulin, son histoire et son fonctionnement.



Quelques outils utilisés : **façonnage de pain en binôme**, lecture de paysages, expériences, fabrication de moulinets, lecture de contes...

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- C1** • Découvrir le monde vivant et explorer la matière
• Exécuter en autonomie des tâches simples
• Reconnaître, nommer, décrire

- C2** • Connaître des caractéristiques du monde vivant, ses interactions, sa diversité
• Identifier des paysages

- C3** • Formuler des hypothèses, les vérifier et les justifier
• Manipuler et rendre compte des observations en utilisant un vocabulaire précis
• Comprendre l'origine des aliments consommés

- C4** • Se repérer dans le temps et l'espace: mettre en relation des faits
• Caractériser quelques-uns des principaux enjeux de l'exploitation des ressources naturelles pour répondre aux besoins de l'être humain



Le moulin ne tourne pas pendant la visite



2h

Uniquement
les vendredis



54*

1 à 18*

80 €
forfait

19 à 54*

5 €
/ élève



*enseignants / accompagnateurs inclus



ÉNIGMATIC' MONTGEARD

Munis de leur carnet de route, les élèves mènent l'enquête en équipe à travers les ruelles de la Bastide de Montgeard pour en découvrir ses secrets.



Tous leurs sens sont mis à l'épreuve : observation, recherche d'indices, calcul, situation temporelle depuis le XIVe siècle, approche du patrimoine architectural de l'âge d'Or du Pastel...

Challenge, concentration, gestion du temps sont les maîtres-mots de ce rallye.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- C2** · Restituer des résultats d'observation
· Comprendre qu'un espace est organisé

- C3** · Décrire l'architecture d'un monument
· Situer des lieux et des espaces les uns par rapport aux autres

- C4** · Discuter, expliquer, confronter ses représentations, argumenter pour défendre ses choix
· Se repérer dans le temps et l'espace: mettre en relation des faits



1h30 / 2h



20 à 64

20 à 64

5 €
/ élève





LE DESTIN D'UNE BASTIDE ROYALE

MONTGEARD

Montgeard! Belle Bastide Lauragaise !

Les élèves partent à la découverte de ce village aux côtés d'un personnage mythique d'une autre époque. Il leur conte l'Histoire, marquée par le Pastel, cette **plante tinctoriale** qui a enrichi le Lauragais.

La visite sera ponctuée par l'apparition soudaine de quelques-uns **des personnages importants** de Montgeard qui racontent à leur tour quelques anecdotes de cette vie passée.

Cette **visite participative et colorée** permet aux élèves de se plonger dans la vie d'une bastide depuis le XIV^e siècle.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- C2** • Comparer des modes de vie à différentes époques
- Repérer et situer quelques évènements dans un temps long

- C3** • Appréhender l'histoire de l'art par la théâtralisation et l'approche d'éléments patrimoniaux

- C4** • Parfaire un raisonnement historique et la transition entre les époques



1h30



50

1 à 18

80 €
forfait

19 à 50

5 €
/ élève





SUR LES TRACES DE PIERRE-PAUL RIQUET

ÉCLUSE DE NÉGRA

Les élèves remontent le cours de l'Histoire depuis le XVIIe siècle et percent les mystères de l'emblématique **canal du Midi** aux côtés de son ingénieux créateur Pierre-Paul Riquet.

Ce personnage les accompagne tout au long de la visite en évoquant la construction et la destinée de cette merveille de l'ingénierie civile.

Des thématiques telles que le transport en barques de poste, le commerce, les améliorations apportées par le Marquis de Vauban et le classement du canal par l'UNESCO au **Patrimoine Mondial de l'Humanité** seront également abordées.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- C2** • Comparer des modes de vie
• Repérer et situer quelques événements dans un temps long
- C3** • Se repérer dans le temps et l'espace
- C4** • Parfaire un raisonnement historique et la transition entre les époques



1h15



50

1 à 18

80 €
forfait

19 à 60

5 €
/ élève





ATTERISSAGE FORCÉ !

LAC DE LA THÉSAUQUE

Chaque équipe de "survivants de Paradise Island" doit effectuer le plus rapidement possible le parcours figurant sur sa carte et dans l'ordre indiqué.

Chaque étape permet aux élèves d'apprendre à s'orienter en suivant une carte, à échanger sur des choix stratégiques et à gérer son énergie et son temps.

Le but: rassembler les chiffres du code qui ouvre une malle de survie.

Des défis ponctuels sont à relever par les élèves pour avancer dans la course.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- C2** • Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
• Lire le milieu et adapter ses déplacements à ses contraintes
- C3** • Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
• Adapter ses déplacements à des environnements variés
- C4** • Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
• Réussir un déplacement planifié dans un milieu naturel aménagé




1h30 / 2h


20 à 64

19 à 60

5 €
/ élève





NATURO'LAC

LAC DE LA THÉSAUQUE

Retour aux sources pour les élèves dans un cadre naturel.

Identification et comparaison d'essences, observation et description de végétaux et d'insectes, sensibilisation à la fragilité des milieux découverts, création à partir d'éléments naturels... autant d'actions pour mieux appréhender un espace naturel.

Divers **ateliers autonomes ou guidés** (Land Art, chasse aux trésors, confection d'un mini-herbier...) plongeront les élèves dans un milieu méconnu à respecter et conserver.



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- C1** • Explorer le monde du vivant, des objets et de la matière
• Agir, s'exprimer, comprendre à travers une activité artistique
- C2** • Repérer les éléments du langage plastique dans une production
• Expérimenter, produire, créer
• Formuler et partager des émotions



1 à 18

80 €
forfait

19 à 40

5 €
/ élève





DANS L'AIR DU TEMPS

AVIGNONET-LAURAGAIS

Au cœur du parc éolien et photovoltaïque, les élèves sont amenés à découvrir et à s'initier aux énergies renouvelables par des maquettes et panneaux interactifs permettant de **comprendre le fonctionnement d'une éolienne et d'un panneau solaire**.

L'occasion est donnée de les sensibiliser au développement durable.

 Au-delà de 48 personnes, combinez votre visite avec une découverte autonome du village d'Avignonet Lauragais ! Ces activités seront à réaliser en rotation. Prévoir 1h de plus. Supplément livret jeu +1€/élève

Ou poursuivez votre découverte en visitant l'exposition consacrée au canal du midi avec un guide à Port Lauragais (jeu-quiz inclus). Supplément à prévoir.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- C2** • Acquérir un langage technique
• Pratiquer des démarches scientifique

- C3** • Rendre compte des observations en utilisant un vocabulaire précis
• Identifier des sources et des formes d'énergie
• Situer la Terre dans le système solaire et décrire ses mouvements

- C4** • Caractériser quelques-uns des principaux enjeux de l'exploitation des ressources solaires et éoliennes



1 à 18

80 €
forfait

18 à 48

5 €
/ élève



enseignants / accompagnateurs inclus

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Article 1 – Dispositions Générales : Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (I) du code du tourisme, et ses clients. Ces conditions particulières de vente inscrites dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions particulières de vente proposées par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant le Contrat proposé par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, complété par les conditions générales de vente prévues aux articles R213-3 à R211-11 du code du tourisme, l'Article 2 – Définitions : L'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention. Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique. Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur. Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client. Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation Touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client. Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme. Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase ou ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client. Site : désigne des sites internet de vente de Prestations touristiques de l'office de tourisme des Terres du Lauragais-tourisme.fr Article 3 – Information préalable ou précontractuelle : 3.1 – Portée : Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur. 3.2 – Modifications : Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à l'ensemble des informations préalables dans la mesure où ces modifications ne sont apportées au Client qu'après et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 à L211-9 du code du tourisme. 3.3 – Prix : Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client. Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC) ou net de TVA, selon l'article 2568 du CGI. Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ces frais sont indiquées sur le Site ou sur le document d'information préalable. Le prix définitif est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat. 3.4 – Taxe de séjour : Le Vendeur peut percevoir le montant de la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de l'acte d'achat. Dans ce cas, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client et sera reversée par le Vendeur au Partenaire, qui la reversera ensuite à l'intercommunalité concernée. Article 4 – Responsabilité du client : Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur. Article 5 – Révision du prix : Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. À cet égard, les éléments de réévaluation font figurer les paramètres de la possible révision du prix de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres. En aucun cas le Client ne saurait solliciter l'annulation sans frais de la réservation en raison de la révision du prix sauf dans le cas énuméré dans l'article 14. Article 6 – Responsabilité du vendeur :

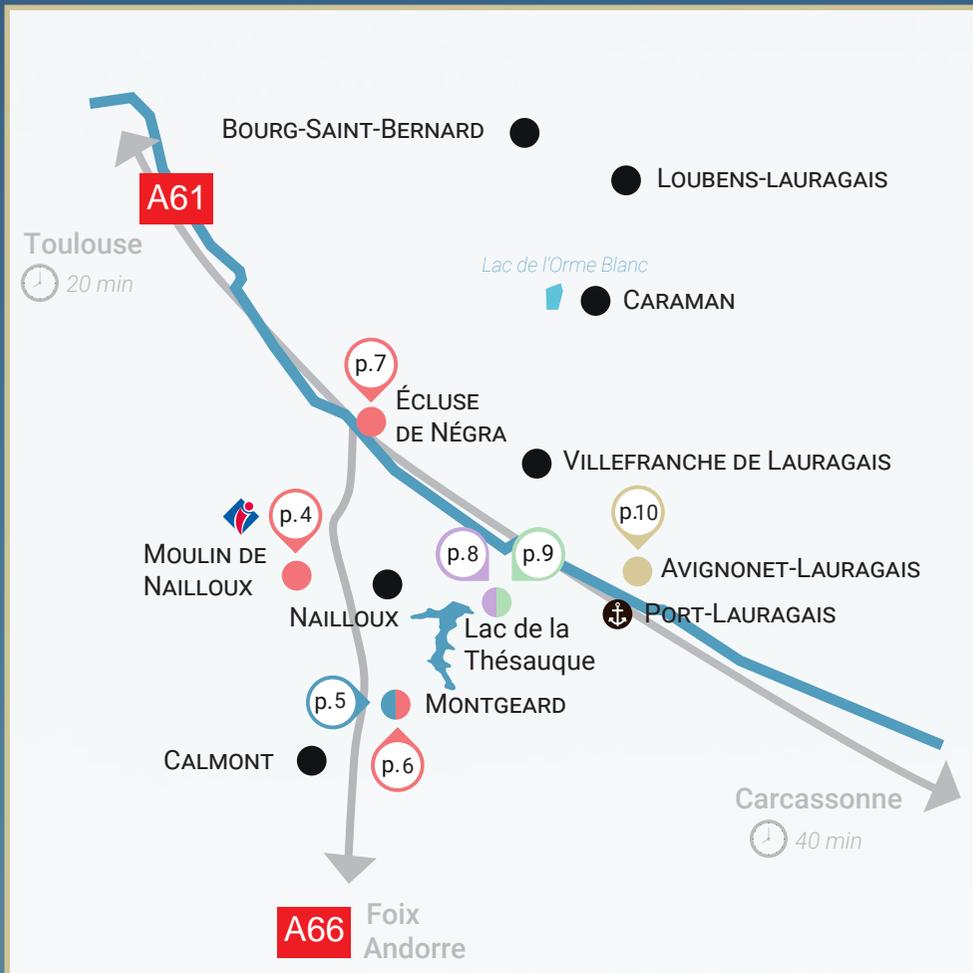
Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est : - Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire, - Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable, - Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables. - Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique. Article 7 – Processus de réservation : Le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant

l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente. La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et la date limite mentionnée sur le projet. (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions particulières de vente et (ii) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après. Article 8 – Paiement : La réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique. En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation. Le Client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais d'annulation ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après. Le paiement de la Prestation touristique peut s'effectuer par virement bancaire ou mandat administratif, en espèces, par carte bancaire (hors Amex), ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Article 9 – Arrivée :

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le Contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou de non-présentation au jour convenu, le Client est tenu de prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone lui auront été communiqués préalablement. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement. Article 10 – Durée : Le Client signataire du Contrat, conclut pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat. Article 11 – Modification du fait du vendeur : Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la Prestation touristique à moins que le Client n'ait expressément réservé que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résilier sans frais le Contrat. Dans ce dernier cas, le Client est tenu de rembourser immédiatement tout le montant versé au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après. Article 12 – Annulation du fait du vendeur : Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants : - Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début de la Prestation touristique (soit 6 jours avant le 07 juillet) avant le début de la Prestation touristique, une dotation comprise entre 2 et 6 jours ou (ii) 48 h avant le début de la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours. - Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique. Dans les cas énumérés précédemment, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi. Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après. Le Vendeur peut également, avec l'accord du Client, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Article 13 – Annulation et modification du fait du client : Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. Une demande de modification doit être expressément acceptée par le Vendeur et pourra donner lieu à l'édition d'un avenant au Contrat. Dans le cas contraire, une demande non acceptée expressément par le Vendeur équivaut à une annulation du fait du Client. La date de réception de la notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais suivants : - annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 10 % du montant de la prestation ; - annulation entre le 30e et le 21e jour inclus : il sera retenu 25 % du montant de la prestation ; - annulation entre le 20e et le 6e jour inclus : il sera retenu 50 % du montant de la prestation ; - annulation entre le 7e et le 2e jour inclus : il sera retenu 75 % du montant de la prestation ; - annulation moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant de la prestation. En cas de non-présentation d'un ou plusieurs participants au moment de l'arrivée du client, il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de diminution d'effectif ayant lieu avant le règlement du solde, une réévaluation du coût du voyage pourra être envisagée (cas d'un nombre de personnes inférieur au nombre indiqué sur le contrat de réservation). Le Vendeur se

réserve le droit de facturer des frais d'annulation supplémentaires si un Partenaire fait figurer dans ses conditions d'annulation des frais plus élevés que ceux mentionnés ci-dessus. Article 14 – Interruption de la Prestation touristique : En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit. Article 15 – Cession de contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le Client a la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le Vendeur dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le Client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui leur sont communiqués. Article 16 – Conditions spécifiques aux prestations des partenaires : Le Contrat établi par le Vendeur mentionne un nombre précis de personnes. Si le nombre définitif de personnes dépasse la capacité d'accueil de la Prestation touristique proposée, le Vendeur ou le Partenaire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le Contrat (dans ce dernier cas, le prix de la Prestation touristique reste acquis au Vendeur) ou proposer une autre Prestation touristique pour les personnes supplémentaires. Certains Partenaires peuvent exiger un dépôt de garantie et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant et les conditions de ce dépôt seront précisés dans le Contrat. Par ailleurs, certains Partenaires requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Lorsque la Prestation touristique concerne la restauration ou l'hébergement, le détail des prestations incluses sont mentionnées dans le document d'information préalable. Article 17 – Assurances : Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture adéquate pour la Prestation prévue. A défaut, il lui est vivement recommandé d'une souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions sera consultable sur demande par le Client. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Article 18 – Réclamations, litiges, preuves : Toute réclamation relative à une Prestation touristique pouvant être résolue pendant sa durée doit être soumise au Vendeur ou son Partenaire afin de trouver une solution de satisfaction à l'amiable et favoriser le bon déroulement des prestations suivantes. A défaut, toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48 heures ouvrées. Pour tout litige qui pourrait survenir entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions particulières de vente, les parties s'obligent préalablement à toute instance à trouver un accord amiable. Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement d'un conflit (conciliation, médiation) en cas de contestation. Le Client peut aussi saisir Médiation Tourisme et Voyage, BP 80303, 75823 Paris cedex 17. Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Article 19 – Données personnelles : Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Mentions légales, accessible à l'adresse suivante : www.lauragais-tourisme.fr et sur demande auprès du Vendeur. Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr. Article 20 – Droit applicable : Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

Forme juridique de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais : EPIC - N° SIRET 533 831 848 00023 / Code NAF : 7990Z - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours N° IM031110037 - Garantie Financière souscrite auprès de l'Association Professionnelle de Sécurité du Tourisme à hauteur de 30.000 €. Assurance responsabilité civile souscrite auprès d'ALLIANZ - Assurances AXA BEC - 2 Ter Avenue Jean Chaubert - BP 95031 - 31032 TOULOUSE Cedex 5 sous le N° de contrat 48035476 M&J 15/01/2019



**LAURAGAIS
TOURISME**
Au cœur du midi toulousain

SERVICE GROUPES

+ 33 (0)5 62 57 61 66

groupes@lauragaistourisme.fr

LAURAGAIS TOURISME
Nailloux Outlet Village
31560 NAILLOUX

